



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À CANDIDATURES 2024

Jeunes chercheurs sur tabac et/ou alcool

TABACJC24

DATE LIMITE DE SOUMISSION :

- 1.- Des lettres d'intention : **16 janvier 2024 – 16h00**
- 2.- Des projets présélectionnés : **24 mai 2024 – 16h00**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/TABAC-JC2024>

SOMMAIRE

1-	Contexte	3
2-	Objectifs	4
3-	Champs de recherche	4
4-	Modalités de participation	5
4.1	Durée et montant	5
4.2	Coordination du projet	5
4.3	Équipe de recherche associée.....	5
4.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	5
5-	Modalités de sélection, critères d'éligibilité et d'évaluation	6
5.1	Les étapes de sélection	6
5.2	Recevabilité.....	7
5.3	Critères d'évaluation	7
5.3.1	Lettre d'intention.....	7
5.3.2	Projet finalisé	8
6-	Dispositions générales et financement	9
6.1	Subvention de l'Institut national du cancer.....	9
6.2	Dépenses éligibles.....	9
6.3	Rapport d'activité et rapport financier	9
6.4	Publication et communication.....	9
7-	Calendrier	10
8-	Modalités de soumission	11
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	11
8.2	Sélection des projets en 2 étapes.....	11
8.2.1	Soumission de la lettre d'intention	11
8.2.2	Soumission du dossier de candidature final	11
9-	Publication des résultats	12
10-	Contacts	12

1- Contexte

Il est démontré qu'il existe une synergie complexe entre plusieurs substances addictives vis-à-vis des risques de cancers. En effet, le tabac et l'alcool restent les premières causes de mortalité évitable en France, avec 75 000 morts par an pour le tabac¹ et 41 000 pour l'alcool² par cancers, maladies des systèmes cardiovasculaires, digestif ou nerveux mais également traumatismes. Parmi les 346 000 nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez les adultes en France en 2015, 68 000 sont attribuables au tabagisme (19,8 %) et 28 000 à la consommation d'alcool (8 %).

En tant que priorités de santé publique, le tabac et l'alcool constituent des axes forts des programmes nationaux déployés pour réduire leurs niveaux de consommation et leurs incidences sanitaires, tels que la stratégie interministérielle de lutte contre les conduites addictives (2023-2027) et le programme national de lutte contre le tabac. En 2018 a également été créé le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA) afin de financer des actions répondant aux priorités gouvernementales définies dans ces plans d'action et dont l'un des axes stratégiques concerne spécifiquement le soutien à la recherche appliquée et l'évaluation des actions de prévention et de prise en charge³.

En outre, la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 a réaffirmé l'ambition de développer la recherche sur le tabac et l'alcool (action I.1.3 « Enrichir l'appel à projets sur le tabac et l'alcool des thématiques prioritaires de la stratégie »). Les priorités de recherche de cet appel à candidatures en lien avec cette stratégie seront déclinées plus bas dans le présent document.

Dans ce contexte, l'Institut national du cancer lance la quatrième édition de son appel à candidatures « Jeunes chercheurs sur tabac et/ou alcool », financé par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA).

Cet appel s'adresse à des **jeunes chercheurs** ayant obtenu un doctorat au cours des dix dernières années, **intéressés par les thématiques tabac et/ou alcool** et qui souhaiteraient **proposer des idées novatrices** dans le champ de la recherche en sciences humaines et sociales, santé publique, et recherche interventionnelle sur ces thématiques, afin de réduire les risques de cancer associés à ces substances psychoactives.

¹ Bonaldi C, Boussac M, Nguyen-Thanh V. Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(15):278-84. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_14_2.html

² Bonaldi C, Hill C. La mortalité attribuable à l'alcool en France en 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(5-6):97-108. http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019_5-6_2.html

³ <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/fonds-de-lutte-contre-les-addictions>

Cet appel à candidatures s'organise en trois temps :

- pré-sélection des candidats sur lettres d'intention ;
- élaboration des projets avec participation à un séminaire collaboratif ;
- sélection des candidats sur projets.

2- Objectifs

- Soutenir des recherches en sciences humaines et sociales, santé publique et recherche interventionnelle, sur le tabac et l'alcool. Il s'agit notamment de repérer de quelles manières des chercheurs, travaillant sur des objets et champs de recherche autres que le tabac et l'alcool, peuvent s'emparer de ces thématiques en proposant des approches innovantes
- Développer une communauté scientifique sur le tabac et l'alcool, et notamment en soutenant les initiatives portées par de jeunes chercheurs

3- Champs de recherche

Les champs de recherche listés ci-dessous sont proposés à titre indicatif et constituent une liste non exhaustive :

- **Les inégalités sociales et territoriales de santé** : sont notamment attendus des projets portant sur les populations en situation de précarité, éloignées des systèmes de santé ou encore les territoires d'outre-mer.
- **La recherche interventionnelle en santé des populations** : sont notamment attendus des projets portant sur la mise en œuvre ou l'évaluation de programme d'intervention dans le champ du repérage, de la prise en charge des conduites addictives et de l'accompagnement au sevrage.
- **Les nouveaux produits du tabac** (cigarette électronique, tabac chauffé etc.) : sont notamment attendus des projets portant sur les représentations sociales et pratiques de consommation des nouveaux produits du tabac ainsi que sur les stratégies marketing des industriels en lien avec ces nouveaux produits.
- **Les populations spécifiques** : sont notamment attendus des projets portant sur les représentations, pratiques et trajectoires de consommation des populations aux enjeux sanitaires spécifiques (mineurs, femmes enceintes etc.).
- **Les environnements de consommation et exposome** : sont notamment attendus des projets portant sur les environnements favorables à la santé (notamment les projets en marketing social), les expositions environnementales et les environnements sociaux (professionnels, familiaux, conjugaux etc.) pouvant jouer un rôle dans l'entrée et/ou le maintien dans le tabagisme et la consommation excessive d'alcool.

4- Modalités de participation

4.1 Durée et montant

Chaque projet sélectionné sera financé sur une durée de 24 mois et pour un budget maximum de 150 000 euros.

4.2 Coordination du projet

La coordination scientifique est assurée par le candidat sélectionné qui sera le coordonnateur du projet. Il est titulaire d'une thèse de science depuis moins de dix ans dans une discipline des sciences humaines et sociales ou de la santé publique. Il est rattaché obligatoirement à un organisme public (université, EPST, EPIC, etc.) ou à un établissement de santé français de type CHU ou CRLCC.

En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet.

Les candidatures de chercheurs n'ayant pas participé à des projets de recherche sur les thématiques tabac et/ou alcool par le passé sont particulièrement encouragées dans le cadre de cet appel.

En complément de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de la production des documents requis dans la convention (rapports scientifiques et financiers sous le contrôle de l'organisme bénéficiaire de la subvention) et de la communication des résultats.

Les chercheurs ayant été sélectionnés lors des précédentes éditions (2021, 2022 et 2023) de cet appel ne sont pas éligibles en tant que coordonnateur de projet.

4.3 Équipe de recherche associée

Le coordonnateur compose une équipe de recherche pluridisciplinaire, et la présentation de chaque membre doit être intégrée au dossier de candidature. Dans le cas où la composition de l'équipe n'aurait pu être finalisée, les profils recherchés des futurs membres doivent être indiqués.

Les membres de l'équipe peuvent être rattachés à la même structure que celle du coordonnateur ou, à défaut, rattachés à un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, etc.) ou à un établissement de santé (CHU, CRLCC, CH, privés à but non lucratif). La participation des partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet déposé.

4.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

L'organisme bénéficiaire de la subvention sera l'organisme de rattachement ou d'affectation scientifique du coordonnateur. Cet organisme peut être :

- un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, ...);
- un établissement français de santé (CHU ou CRLCC).

5- Modalités de sélection, critères d'éligibilité et d'évaluation

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité scientifique d'évaluation dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique dans les domaines de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets finalisés.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS à :

- respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les candidatures à évaluer.

L'Institut portera une attention particulière à l'identification des liens d'intérêts entre les membres du comité et les dossiers soumis afin d'éviter tout parti pris lors de leur évaluation.

5.1 Les étapes de sélection

La sélection se fait en trois temps :

➤ **1^{ère} étape : Soumission de la lettre d'intention**

La lettre d'intention est portée par un seul candidat coordonnateur scientifique et présente les éléments suivants :

- le contexte scientifique de la recherche : présentation des concepts et théories spécifiques et appliqués dans d'autres disciplines ou thématiques, et utilisables sur tabac et alcool ;
- le caractère innovant du projet et sa contribution scientifique sur la thématique ;
- la méthodologie envisagée ;
- l'intérêt scientifique du coordonnateur : présentation de ses travaux antérieurs (joindre CV) et leurs articulations avec le projet déposé ; présentation des membres de l'équipe déjà identifiés, ou à défaut les profils recherchés. Les équipes pluridisciplinaires seront particulièrement appréciées.

Par ailleurs, il est rappelé que les projets doivent rentrer dans le champ de la thématique et qu'ils ne doivent pas être semblables à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un autre appel de l'INCa.

Le comité scientifique d'évaluation sélectionne les candidats et leurs lettres d'intention pour la deuxième étape et émet éventuellement des préconisations pour l'élaboration et la réalisation des projets.

➤ **2^{ème} étape : Elaboration des projets**

Après la sélection des lettres d'intention - et sur la base de ces dernières - les candidats sélectionnés sont invités à produire des projets qu'ils présenteront lors d'un séminaire collaboratif. Ce dernier est obligatoire et aura pour objectif principal de créer un espace d'échanges et de collaborations pour enrichir les propositions scientifiques des projets de recherche. Dans ce contexte, des experts pourront être invités pour participer et enrichir les échanges.

➤ **3^{ème} étape : Auditions et sélection des projets**

Le comité scientifique d'évaluation auditionne les candidats présélectionnés. Il sélectionne les candidats sur la base des projets finalisés et de la prise en compte des éventuelles recommandations formulées lors de la pré-sélection. Les auditions se déroulent en français ou anglais, selon la langue choisie pour la rédaction de la lettre d'intention et du dossier de candidature.

Cet appel ayant pour finalité de développer la communauté scientifique dans le champ de la recherche sur tabac et alcool, des séminaires de suivi seront proposés pour développer et favoriser les échanges entre chercheurs.

5.2 Recevabilité

La lettre d'intention et le dossier de candidature doivent être soumis selon les conditions spécifiques, dans les délais et au format demandés (*cf.* ch. 7 et 8). Ces documents sont rédigés en français ou en anglais. Le choix de la langue de rédaction déterminera la langue pour l'audition du candidat présélectionné.

Seules les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées par le comité scientifique.

5.3 Critères d'évaluation

L'INCa souhaite que le comité scientifique apprécie le candidat et son projet notamment pour sa qualité scientifique, son caractère innovant dans le champ et sa faisabilité technique.

5.3.1 Lettre d'intention

Lors de la première phase du processus de sélection, les lettres d'intention sont évaluées sur les critères suivants :

- la pertinence scientifique du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- la qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- l'impact scientifique du projet ;
- la qualité de la méthodologie et des technologies envisagées ;
- la qualité et l'expertise des équipes participantes ;
- la faisabilité du projet, l'adéquation du financement demandé.

5.3.2 Projet finalisé

Les critères d'évaluation appréciés par les rapporteurs sur les projets finalisés sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- excellence au regard de l'état de la science ;
- positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- pertinence et originalité du projet ;
- clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipe de recherche :

- qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- qualités et expertises de l'équipe de recherche ;
- qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, centres de traitement informatique des données, etc. ;
- respect des règles éthiques et des réglementations ;
- adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- impact scientifique, technique et médical ;
- caractéristiques innovantes ;
- potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, et la société plus largement

Faisabilité financière :

- ressources humaines allouées au projet ;
- crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;
- adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

6- Dispositions générales et financement

6.1 Subvention de l'Institut national du cancer

Le financement sera attribué selon les dispositions du Règlement des subventions n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

L'organisme bénéficiaire (représentant légal) et le coordonnateur doivent s'engager à respecter le règlement des subventions, sous réserve des éventuelles dérogations qui y seraient apportées dans l'acte attributif conclu entre l'Institut national du cancer et l'organisme bénéficiaire.

Le financement est attribué après sélection des projets par le comité scientifique d'évaluation, et pour une période de 24 mois. Une demande de prolongation du projet pourra être étudiée par l'Institut dans les conditions fixées à l'article 4.2 du Règlement des subventions n°2021-01.

6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement des subventions n°2021-01 de l'Institut (lien de consultation « [règlement des subventions](#) ») aux articles suivants :

- **article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnel ;**
- **article 5.4.2 s'agissant ses dépenses de fonctionnement ;**
- **article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion ;**

Par dérogation à l'article 5.4.3 du Règlement des subventions n°2021-01, les dépenses d'équipement seront limitées uniquement à de l'équipement bureautique et informatique et pour un montant inférieur à 10 000 €.

6.3 Rapport d'activité et rapport financier

Le coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites aux articles 6.1, 6.2 et 6.4 du Règlement des subventions n°2021-01 sus-visé (lien de consultation [règlement des subventions](#)).

6.4 Publication et communication

Les modalités de publication relative aux résultats du projet sont définies à l'article 11.1 du Règlement des subventions n°2021-01 de l'Institut et celles relatives à la communication à l'article 11.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités définis dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Plan-de-gestion-de-donnees>) ;
- mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

7- Calendrier

Publication de l'appel à candidatures	Novembre 2023
Date limite de soumission en ligne des lettres d'intention	16 janvier 2024 – 16h
Pré-sélection par le comité scientifique	mars 2024
Annnonce des résultats de la pré-sélection	mars 2024
Phase d'élaboration des projets	mars à mai 2024
Séminaire collaboratif avec les candidats présélectionnés	26 avril 2024
Date limite de soumission en ligne des projets finalisés	24 mai 2024 – 16h
Auditions des candidats	juin 2024
Annnonce des résultats	juillet 2024

8- Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur « Mot de passe oublié » et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

Le dossier de candidature est soumis par **une seule** personne.

8.2 Sélection des projets en 2 étapes

8.2.1 Soumission de la lettre d'intention

Le candidat/coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- complète les données demandées en ligne : toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;
- dépose le document requis pour la soumission : le descriptif du projet/formulaire de lettre d'intention ;
- valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

8.2.2 Soumission du dossier de candidature final

Le candidat/coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « Annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - éventuellement des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » ;
 - les engagements des équipes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, soit la compilation de l'ensemble des

engagements scannés de toutes les équipes participantes.
Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt de la lettre d'intention doit figurer sur chaque document (exemple : « TABACJC24-001 ») ;

- valide le projet soumis : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Validation/soumission :

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données. Puis, le clic « **soumission définitive** » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention :

- Veuillez vérifier si vous avez reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection ;
- Aucun dossier ne sera accepté passer l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.
- Une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

9- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux candidats/coordonnateurs de projets.

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site Internet de l'Institut national du cancer.

10- Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **de nature scientifique :**

Anaïs Dozio – adozio@institutcancer.fr

Chargée de projets

Département Sciences Humaines et Sociales, Épidémiologie et Santé Publique
Pôle Recherche et Innovation

- **de nature administrative :**
tabac-info@institutcancer.fr

- **d'ordre technique sur le portail de soumission :**
assistanceprojets@institutcancer.fr